Instruction aux employeurs – 2025-3

Cotisations des garanties pour les travailleurs et formation par les organisations des employeurs et de travailleurs à partir du 1° trimestre 2025

Compte tenu de l'Accord national conclu au sein de la commission paritaire du secteur et signé le 29/09/2023, nous vous confirmons qu'à partir du 01/01/2025, une cotisation patronale supplémentaire de 0,02 % de la base de cotisation prévue par les statuts sera perçue par le FSEM. La cotisation patronale supplémentaire est destinée au financement des garanties pour les travailleurs et formation par les organisations des employeurs et de travailleurs.

Vous pouvez retrouver la composition totale des cotisations sur notre site internet : https://www.fonds209.be/fr-fr/Champ-dapplication.

Pour toute question, vous pouvez toujours contacter le service Perception :

- Par e-mail via 209@fonds209.be ;
- Par téléphone au numéro central +32 2 504 97 60.

Nous prions les employeurs de tenir compte de cette instruction.

Instruction envoyée en 5/2025